



Séance du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 26 novembre 2008 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Joseph De Sylva, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Richard Côté formant quorum du comité.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, monsieur Michel Tremblay, directeur général adjoint, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistante-greffière.

Est absente, madame la conseillère Jocelyne Houle.

CE-2008-1825

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 5 NOVEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 5 novembre 2008 a été remise aux membres du comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte le procès-verbal tel que soumis.

Adoptée

CE-2008-1826

RATIFICATION DE LA LISTE DES LOCATIONS ET DES ACHATS DE BIENS NON DURABLES NUMÉRO B-44 - 167 045,92 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité ratifie la liste des locations et des achats de biens non durables numéro B-44 d'un montant de 167 045,92 \$ pour la période du 3 au 7 novembre 2008.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises et à payer les factures en suivant les procédures en vigueur.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1827*

RÈGLEMENT NUMÉRO 349-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS RELIÉS À LA PRÉPARATION DES CAHIERS DES CHARGES, DES PLANS ET DES AUTORISATIONS ENVIRONNEMENTALES NÉCESSAIRES POUR LE RACCORDEMENT DES BOULEVARDS DES GRIVES ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 349-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ pour payer les honoraires professionnels reliés à la préparation des cahiers des charges, des plans et des autorisations environnementales nécessaires pour le raccordement des boulevards des Grives et des Allumettières.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1828* RÈGLEMENT NUMÉRO 218-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2004 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 181 000 \$ RELATIF À LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LA CONSTRUCTION DES SERVICES MUNICIPAUX DES PHASES I ET II DU PROJET DOMICILIAIRE LAROSE, PHASES 2, 3, 4, 5 ET 7A ET DE MODIFIER L'ANNEXE III - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 218-1-2008 modifiant le règlement numéro 218-2004 dans le but d'y attribuer une somme de 181 000 \$ relatif à la quote-part municipale pour la construction des services municipaux des phases I et II du projet domiciliaire Larose, phases 2, 3, 4, 5 et 7A et de modifier l'annexe III.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1829* RÈGLEMENT NUMÉRO 313-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 313-2005 DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE MONTANT DE L'EMPRUNT RELATIF À LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX DANS LE PROJET PLACE WALTERS, PHASE 1, DE RÉVISER LES QUOTES-PARTS DES CONTRIBUABLES ET DE MODIFIER LES LIMITES DU BASSIN 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 313-1-2008 modifiant le règlement numéro 313-2005 dans le but de réduire le montant de l'emprunt relatif à la réalisation de certains travaux municipaux dans le projet Place Walters, phase 1, de réviser les quotes-parts des contribuables et de modifier les limites du bassin 3.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1830 SOUMISSION 2008 SP 078 - CONSTRUCTION LAFARGE QUÉBEC LTÉE - IMPLANTATION DE NOUVEAUX FEUX DE CIRCULATION ET AMÉNAGEMENT DE VOIES DE VIRAGE À GAUCHE À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'AYLMER ET DE LA RUE VICTOR-BEAUDRY - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - 811 968,01 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Construction Lafarge Québec Ltée, 636, chemin Klock, C.P. 40, Gatineau, Québec, J9J 3G9 pour les travaux d'implantation de nouveaux feux de circulation et d'aménagement de voies de virage à gauche à l'intersection du chemin d'Aylmer et de la rue Victor-Beaudry, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission pour un montant total approximatif de 811 968,01 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 6 novembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|--|
| 06-30201-004-59587 | 776 000,43 \$ | Réfection du réseau routier - Réseau routier |
| 04-13493 | 35 967,58 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|---------------|---------------|---|
| 06-30201-004 | | 277 233,65 \$ | Réfection du réseau routier - Réseau routier |
| 06-30201-095 | 221 805,00 \$ | | Réfection du réseau routier - Ristourne - TPS |
| 06-30201-005 | 55 428,65 \$ | | Réfection du réseau routier - Pavage - Secteur agricole |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1831

SOUMISSION 2008 SI 114 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-CONSEILS - RÉFECTION DE LA RAMPE DE MISE À L'EAU EXISTANTE ET ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RAMPE À LA MARINA D'AYLMER - SERVICE DE L'INGÉNIERIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Genivar inc., 500, boulevard Gréber, 3^e étage, Gatineau, Québec, J8T 7W3 pour la prestation de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans, devis et la surveillance de travaux pour la réfection de la rampe de mise à l'eau qui est actuellement située à l'intérieur du bassin des voiliers de la marina d'Aylmer, ainsi que la réalisation d'une étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle rampe de mise à l'eau au nord-est et à l'extérieur du bassin, au montant total de 81 216,33 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 10 avril 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

La firme Genivar est autorisée à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

De plus, la firme Genivar est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|--|
| 18-80005-001-59588 | 62 094,96 \$ | Rampe de mise à l'eau - Aylmer - Réfection |
| 18-80002-041-59589 | 15 523,75 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Routier - Autres projets ultérieurs à 2008 |
| 04-13493 | 3 597,62 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|--------------|--|
| 18-80002-028 | 15 523,75 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Étude de drainage bassin du ruisseau Saint-René/Labrosse |
| 18-80002-041 | | 15 523,75 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Routier - Autres projets ultérieurs à 2008 |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1832

**SOUSSION 2008 SP 091 - SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURS-
CONSEILS - PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE - RÉHABILITATION DE
CONDUITES D'EAU POTABLE - QUARTIER LAVIOLETTE - PHASE 2 - SERVICE
DE L'INGÉNIERIE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-
BEAUCHAMP - RICHARD CÔTÉ ET AURÈLE DESJARDINS**

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme Tecsuit inc., 569, boulevard Saint-Joseph, Gatineau, Québec, J8Y 4A1 pour la fourniture de services professionnels d'ingénieurs-conseils pour la préparation de plans et devis et la surveillance avec résidence pour le projet de réhabilitation de conduites d'eau potable sur diverses rues – Quartier Lavolette - Phase 2, pour un montant total approximatif de 189 630 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 30 octobre 2008, et ce, comme étant la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2006-919 en date du 24 octobre 2006.

Il est entendu que les honoraires professionnels pour les services de surveillance du projet seront payables en fonction du coût des travaux établi comme étant le moindre entre le montant de la soumission retenue par résolution de la Ville et le coût final des travaux réalisés.

La firme Tecsuit inc. est autorisée à présenter pour approbation, tous les documents se rapportant à ces travaux, aux autorités compétentes en la matière.

De plus, la firme Tecsuit inc. est autorisée à présenter aux autorités concernées, une fois les travaux complétés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux réalisés avec les autorisations accordées.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|----------------|---|
| 18-80002-012-59590 | 181 230 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc rues Brébeuf, du Vigneau et plus |
| 04-13493 | 8 400 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|---------------|---|
| 18-80002-005 | 48 730 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Égout pluvial - Rue Papineau |
| 18-80002-006 | 75 000 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - égout pluvial - Rue Kent |
| 18-80002-038 | 57 500 \$ | | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc - Rue Bancroft |
| 18-80002-012 | | 181 230 \$ | Honoraires professionnels - Génie - Aqueduc - Rues Brébeuf, du Vigneau et plus |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1833*

RATIFICATION DU PROTOCOLE D'ENTENTE GATINEAU/CCN CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DU SENTIER DES VOYAGEURS, ENTRE LA RUE LAVAL ET LE SENTIER EXISTANT, À L'EST DU BOULEVARD MAISONNEUVE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le tronçon du sentier des Voyageurs projeté, entre la rue Laval et le sentier existant à l'est du boulevard Maisonneuve, est prévu au plan de développement du réseau cyclable de la Ville de Gatineau et est une composante de la Route verte;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est le maître d'œuvre des travaux de construction du sentier des Voyageurs et que le tracé empiète sur des terrains de la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale a transmis un projet de protocole d'entente sur la mise en œuvre des travaux de construction du sentier des Voyageurs décrivant les responsabilités de chaque partenaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente, la Commission de la capitale nationale s'engage à payer 50 % des coûts d'aménagement du sentier des Voyageurs, incluant les honoraires professionnels, jusqu'à concurrence d'un maximum de 200 000 \$, incluant les taxes, et que la Ville s'engage à compléter les travaux avant la fin de l'année 2009 et à assurer l'entretien de la partie du sentier située sur sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation des travaux de construction du sentier nécessite au préalable, la ratification du protocole d'entente Gatineau/CCN (Entente CCN numéro : 8607);

PROPOSÉ ET RÉSOLU QUE À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Commission de la capitale nationale : Initiative conjointe concernant la construction et l'entretien d'un tronçon du sentier des Voyageurs projeté, entre la rue Laval et le sentier existant à l'est du boulevard Maisonneuve, le tout conditionnellement à l'obtention d'un décret d'exclusion;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer l'entente faisant l'objet de la présente.

Les fonds pour la part de la Ville déterminée dans le protocole d'entente seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|------------|--------------------------------------|
| 06-30281-013 | 120 000 \$ | Aménagement du sentier des Voyageurs |
| 06-30212-007 | 55 000 \$ | Aménagement du sentier des Voyageurs |
| Futur FDI | 25 000 \$ | Aménagement du sentier des Voyageurs |

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1834*

RÈGLEMENT NUMÉRO 603-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 250 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE CLIMATISATION AU CENTRE DE SERVICES DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le règlement numéro 603-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ pour réaliser des travaux de climatisation au centre de services de Buckingham.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1835

AUTORISER UN MONTANT ADDITIONNEL DE 45 100,35 \$ - CIMCO RÉFRIGÉRATION - REMPLACEMENT DU REFROIDISSEUR À SAUMURE À L'ARÉNA FRANK-ROBINSON - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2008-225 adoptée le 20 février 2008, a adjugé un contrat à la firme Cimco réfrigération, 93 Hines Road, unité 7, Kanata, Ontario, K2K 2M5 pour le remplacement du refroidisseur à saumure à l'aréna Frank-Robinson pour un montant total de 44 848,62 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE des coûts supplémentaires pour un montant 4 289,26 \$, incluant les taxes, ont été autorisés en vertu des délégations de pouvoir 65807 et 69408;

CONSIDÉRANT QUE le Service des projets immobiliers recommande un montant additionnel de 40 811,09 \$, incluant les taxes, représentant les coûts supplémentaires pour la purge, la réparation des fuites et la décontamination du réseau de tuyauterie haute pression :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine les coûts supplémentaires autorisés par les délégations de pouvoir 65807 et 69408 pour un montant de 4 289,26 \$ et autorise un montant additionnel de 40 811,09 \$ pour les travaux imprévus réalisés par l'entrepreneur Cimco réfrigération pour un montant total de 45 100,35 \$, incluant les taxes, dans le cadre du projet de remplacement du refroidisseur à saumure à l'aréna Frank-Robinson.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|--------------|---|
| 18-80004-003-59584 | 39 003,29 \$ | Réfrigération dans les arénas - Refroidisseur - Frank-Robinson |
| 04-13493 | 1 807,80 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|--------------|--------------|--------------|---|
| 18-80004-002 | 40 811,09 \$ | | Réfrigération dans les arénas - Autres |
| 18-80004-003 | | 40 811,09 \$ | Réfrigération dans les arénas - Refroidisseur - Frank-Robinson |

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1836

APPROBATION DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PA NUMÉRO 46 - 15 722,48 \$ - ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES PIÈCES DE COMPTES À PAYER PD NUMÉRO 46 - 185 083,98 \$ - LA LISTE DES RÉQUISITIONS NUMÉRO 44 - 3 739,64 \$ ET LA LISTE DES EMBAUCHES NUMÉRO 43 - 305 194,38 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste des pièces de comptes à payer PA numéro 46, accepte le dépôt de la liste des pièces de comptes à payer PD numéro 46, la liste des réquisitions numéro 44 et la liste des embauches numéro 43 :

| Numéro de la liste | Description | Montant | Période |
|----------------------------------|----------------------------------|----------------|------------------------|
| Liste PA numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 15 722 ,48 \$ | 10 au 14 novembre 2008 |
| Liste PD numéro 46 | Pièces de comptes à payer | 185 083,98 \$ | 10 au 14 novembre 2008 |
| Liste des réquisitions numéro 44 | Pièces de comptes à payer | 3 739,64 \$ | 10 au 14 novembre 2008 |
| Liste des embauches numéro 43 | Embauche de personnel temporaire | 305 194,38 \$ | 3 au 7 novembre 2008 |

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1837

ACCEPTATION DU DÉPÔT DE LA LISTE DES COMMANDES NUMÉRO C-44 POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 12 NOVEMBRE 2008

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le dépôt de la liste des commandes numéro C-44 d'un montant de 351 446,87 \$ pour la période du 6 au 12 novembre 2008.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1838*

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES EN DATE DU 18 JUIN 2009 - MANDAT AU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit prendre tous les moyens nécessaires pour s'assurer que les revenus de taxes municipales de la municipalité soient perçus avec promptitude :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le trésorier pour que soit effectuée, sur demande, la vérification des titres de propriétés de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées de l'année 2007 et qui sont sujets à la vente pour taxes du 18 juin 2009 ainsi que pour la préparation des avis de vente préliminaires et finaux;
- d'autoriser le trésorier à mandater un arpenteur-géomètre afin d'effectuer les plans et descriptions techniques pour les immeubles à être vendus et qui sont des parties de lots et de mandater également un notaire pour effectuer les recherches de titres, s'il y a lieu;

- d'autoriser le trésorier à dresser la liste des immeubles à vendre pour taxes municipales impayées de l'année 2007, le 18 juin 2009, conformément à l'article 511 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19);
- d'autoriser le trésorier à charger tous les frais de vente, par unité d'évaluation, encourus par la municipalité, soit après l'expédition de l'avis final, soit au moment du paiement des taxes en souffrance ou soit dans le cadre de la vente pour taxes et des procédures subséquentes.

Ces frais comprendront notamment, le cas échéant, et sans restreindre le paragraphe précédent :

- les frais de signification;
- les frais de recherche de titres;
- les frais d'arpentage pour les descriptions techniques;
- les frais de publication dans les journaux;
- les frais du greffier de la Cour supérieure;
- les frais de certificat de charges et hypothèque;
- les droits et honoraires dus au ministre des Finances.

Ces frais sont imposés, selon le cas, conformément à la règle suivante :

- lot officiel : 85 \$
- lot non officiel : 375 \$

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1126D1

**CERTIFICAT DU GREFFIER RELATIF À UNE CORRECTION CLÉRICALE À LA
RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2008-1149 ADOPTÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
LE 2 JUILLET 2008**

Le greffier de la Ville de Gatineau dépose un procès-verbal certifiant qu'en vertu de l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, il a corrigé une erreur cléricale à la résolution numéro CE-2008-1149 à la page 6592 du procès-verbal de la séance du comité exécutif du 2 juillet 2008, et ce, afin de remplacer le chiffre « 0,072 \$ » par « 0,079 \$ ».

« Article 92.1

Le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, un règlement, une résolution, une ordonnance ou un autre acte du conseil du comité exécutif pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise. Dans un tel cas, le greffier joint à l'original du document modifié, un procès-verbal de la correction effectuée et il dépose à la prochaine séance du conseil, du comité exécutif, selon le cas, une copie du document modifié et du procès-verbal de correction. »

Adoptée

CE-2008-1839

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX
PROGICIELS - GFI SOLUTIONS D'AFFAIRES - COUR MUNICIPALE -
ANNÉE 2009 - 56 057,41 \$**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels viendra à échéance le 31 décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat de soutien pour ces logiciels et que la compagnie GFI Solutions d'affaires inc. est la seule à pouvoir fournir les services de soutien de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QUE les articles 573 et 573.1 de la *Loi sur les cités et villes* relatifs à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel et d'un logiciel et qui vise à assurer la compatibilité avec des systèmes progiciels et logiciels existants ainsi qu'à assurer la protection des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de renouveler le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels pour un montant total de 58 346,51 \$, incluant les taxes, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et autorise le greffier de la Cour municipale à signer le contrat.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2009, les fonds requis pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|--|
| 13450-555 | 7 391,60 \$ | Infrastructures - Entretien de logiciels |
| 12100-555 | 46 182,65 \$ | Cour municipale - Entretien de logiciels |
| 04-13493 | 2 483,16 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 20 novembre 2008, conditionnellement à l'adoption du budget 2009.

Adoptée

CE-2008-1840

SUBVENTION DE 200 \$ - LA CHANTERELLE DE LA LIÈVRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 200 \$ à l'ordre de La Chanterelle de la Lièvre, à l'attention de monsieur Michel Morency, case postale 2931, Gatineau, Québec, J8L 2X5, à titre de subvention pour la production de deux concerts à l'occasion du 25^e anniversaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|---------|---|
| 11417-972 | 200 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------|--------|--|
| 11417-694 | 200 \$ | | Jocelyne Houle - De Buckingham - Articles promotionnels |
| 11417-972 | | 200 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1841

SUBVENTION DE 500 \$ - ÉCOLE LA SABLONNIÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 500 \$ à l'ordre de l'école La Sablonnière, à l'attention de madame Monique Beaudoin, directrice, 143, rue des Sables, Gatineau, Québec, J8P 7G6, à titre de subvention pour l'embellissement de la cour d'école.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------|----------------|---|
| 11415-972 | 500 \$ | Yvon Boucher - De la Rivière-Blanche - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1842*

BAIL DE LOCATION DE TERRAIN - AYDELU INC.

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville d'Aylmer a déjà contribué annuellement à une partie des coûts d'entretien du complexe Aydelu. Depuis 2002, la Ville de Gatineau a contribué pour une durée de 5 ans plus une année supplémentaire en 2007, un montant de 15 000 \$ annuellement;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Aydelu inc. fait face à l'augmentation de ses coûts d'exploitation et que ces derniers désirent formaliser l'utilisation des terrains utilisés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire louer d'Aydelu inc. la partie du terrain située entre le stationnement de l'aréna Paul-et-Isabelle-Duchesnay, y incluant la route qui donne accès à la promenade Wychwood et les lignes de propriété est, sud et ouest du terrain Aydelu, incluant le site du terrain de balle ainsi que les cinq lots de la rue Court;

CONSIDÉRANT QUE cette location est pour une période initiale de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, moyennant un loyer de 20 000 \$ par année, plus les taxes applicables. À la fin de la période de location initiale, la Ville disposera, à son entière discrétion, d'une option de renouvellement du bail aux mêmes conditions pour une période additionnelle de cinq ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail permet à Aydelu inc., sans réduction de loyer, de vendre les cinq lots de la rue Court dans l'unique but de financer la réalisation d'un projet de construction d'un équipement de loisirs sur le territoire du secteur d'Aylmer :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le bail avec l'organisme Aydelu inc. d'une durée de cinq ans, soit du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2012, moyennant un loyer de 20 000 \$ par année, plus les taxes applicables.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 22 575 \$, taxes incluses, pour l'année 2008 au nom de Aydelu inc., 94, rue du Patrimoine, Gatineau, Québec, J9H 3P4, selon les termes et conditions stipulés au bail de location, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services d'Aylmer.

De plus, le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus de 2008, la somme de 21 575 \$ pour la location de terrain et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années 2009, 2010, 2011 et 2012, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|---|
| 71040-511 | 21 575 \$ | Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces |
| 04-13493 | 1 000 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-----------|-----------|---|
| 99900-999 | 21 575 \$ | | Imprévu - Autres |
| 71040-511 | | 21 575 \$ | Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Location d'espaces |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2008-1843

SOUSSION 2008 SP 275 - E. SÉGUIN & FILS LTÉE - MODIFICATIONS AU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET DE CLIMATISATION DU CENTRE CULTUREL DU VIEUX-AYLMER - SERVICE DES PROJETS IMMOBILIERS - 141 432,37 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme E. Séguin & Fils ltée, 845, boulevard de la Carrière, Gatineau, Québec, J8Y 6S5 pour les travaux de modifications au système de chauffage et de climatisation existant tel que spécifié aux plans et devis pour le centre culturel du Vieux-Aylmer pour un montant total de 141 432,37 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 17 novembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|--------------------|---------------|--|
| 06-30448-001-59605 | 135 167,37 \$ | Système de centre culturel d'Aylmer - Système CVAC |
| 04-13493 | 6 265,00 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1844

SOUSSION 2008 SI 287 - 130247 CANADA INC. PAVAGE INTER CITÉ - DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT VERCHÈRES - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - 35 982,92 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme 130247 Canada inc. Pavage Inter Cité, 485, rue de Vernon, Gatineau, Québec, J9J 3K4 pour le déneigement du stationnement Verchères au montant de 35 982,92 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec sa soumission déposée en date du 5 novembre 2008, et ce, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|--------------|---|
| 19411-531-11167 | 31 878,55 \$ | Recouvrable de tiers - Stationnement Verchères - Entretien des terrains |
| 04-13493 | 1 593,93 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |
| 04-13593 | 2 510,44 \$ | TVQ à recevoir - Ristourne |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|--------------|--------------|---|
| 01-42980 | 31 878,55 \$ | | Recouvrable de tiers taxable - Entretien des terrains |
| 19411-531 | | 31 878,55 \$ | Recouvrable de tiers - Stationnement Verchères - Entretien des terrains |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1845

SUBVENTION DE 250 \$ - LOISIR SPORT OUTAOUAIS - OPÉRATION NEZ ROUGE - 11 DÉCEMBRE 2008 - MEMBRES DU CONSEIL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 250 \$ à l'ordre de Loisir Sport Outaouais, à l'attention de monsieur Olivier Therrien-Bergeron, 394, boulevard Maloney Ouest, local 102, Gatineau, Québec, J8P 7Z5, à titre de subvention dans le cadre d'une soirée Opération Nez rouge des élus municipaux le 11 décembre 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------|---------|--|
| 11418-972 | 50 \$ | Marc Bureau - Maire - Subventions |
| 11408-972 | 50 \$ | Denise Laferrière - De Hull - Subventions |
| 11412-972 | 50 \$ | Joseph De Sylva - Du Versant - Subventions |
| 11413-972 | 50 \$ | Richard Côté - De Bellevue - Subventions |
| 11417-972 | 50 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions |

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

| POSTE | DÉBIT | CRÉDIT | DESCRIPTION |
|-----------|-------|--------|--|
| 11417-694 | 50 \$ | | Jocelyne Houle - De Buckingham - Articles promotionnels |
| 11417-972 | | 50 \$ | Jocelyne Houle - De Buckingham - Subventions |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1846

SOUSSION 2008 SP 259 - ASSURANCES RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE ET ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS DES OSBL - CHARLEBOIS-TRÉPANIER - 93 713 \$ ET SOUSSION 2008 SP 270 - ASSURANCES DE DOMMAGES - BIENS, BRIS DE MACHINES ET DÉLITS - BFL CANADA INC. - 288 266 \$ - AON PARIZEAU INC. - 5 695 \$ - SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire profiter d'une couverture d'assurances pour protéger ses biens ainsi que d'offrir les assurances responsabilités requises aux OSBL auxquels elle s'est engagée à leur fournir;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a retenu la firme Consulrisk inc. pour aider la municipalité à gérer son portefeuille d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à l'ouverture des soumissions et qu'elle désire retenir les offres qu'elle juge les plus appropriées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrats aux firmes désignées pour la couverture d'assurances pour protéger ses biens ainsi que les assurances responsabilités requises aux OSBL qu'elle s'est engagée à leur fournir, au montant total de 387 674 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et leurs soumissions déposées en date du 30 octobre 2008, tel que voici :

| | | BFL Canada inc. |
|--|---------------------------------------|----------------------------|
| <u>ASSURANCES DES BIENS – FORMULE « TOUS RISQUES »</u> | | |
| <u>BIENS DE TOUTE DESCRIPTION</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bâtisses et contenus – Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Montant d'assurance : 292 608 497 \$ - Franchise : 100 000 \$ | Limite par perte de 125 000 000 \$ | 81 078 \$ |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Autres bâtisses et contenus</i> <ul style="list-style-type: none"> Excédant 1 000 000 \$: - Montant d'assurance : 370 775 019 \$ - Franchise : 100 000 \$ • <i>Frais d'ingénierie</i> | Limite par perte de 125 000 000 \$ | 132 125 \$ 8 000 \$ |
| <u>DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Bâtisses et contenus – Usines > 100 000 \$</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 2 000 000 \$ • <i>Autres bâtisses et contenus</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite : 2 000 000 \$ - Excédant 1 000 0000 \$ | | 600 \$ 510 \$ |

| | | |
|---|--|--|
| <u>AUTRES GARANTIES</u> | | |
| <u>Tremblement de terre</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ • <i>Autres bâtisses :</i> Excédant 1 000 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ | 200 000 000 \$ 1 \$ 200 000 000 \$ 1 \$ | |
| <u>Inondation</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 100 000 \$ • <i>Autres bâtisses :</i> Excédant 1 000 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 100 000 \$ | * 2 000 000 \$ ou 20 000 000 \$ 1 \$ 2 000 000 \$ ou 20 000 000 \$ 1 \$ | |
| * Limite de 2 M\$ et franchise de 500 000 \$ pour les bâtisses situées dans les secteurs de Gatineau, Hull et Aylmer | | |
| <u>Glissement de terrain</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ • <i>Autres bâtisses :</i> Excédant 1 000 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> - Limite annuelle : - Franchise : 5 %, min. 100 000 \$ | 200 000 000 \$ 1 \$ 200 000 000 \$ 1 \$ | |
| <u>Refoulement des égouts</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • <i>Usines :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Franchise : 100 000 \$ • <i>Autres bâtisses :</i> Excédant 1 000 000 \$ <ul style="list-style-type: none"> 10 Franchise : 100 000 \$ | 1 \$ 1 \$ | |
| <u>ÉQUIPEMENTS D'ENTREPRENEURS</u> | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Montant d'assurance : 18 040 212 \$ - Franchise : 10 000 \$ ➤ Dépenses supplémentaires : <ul style="list-style-type: none"> - Limite d'assurance : 100 000 \$ - Franchise : 10 000 \$ | 12 268 \$ 1 \$ | |

| | | |
|--|-------------------------------------|-------------------|
| <u>ÉQUIPEMENTS D'INFORMATIQUES</u> | | |
| - Montant d'assurance : | 14 330 000 \$ | |
| - Franchise : | 100 000 \$ | 3 941 \$ |
| <u>DOCUMENTS DE VALEUR</u> | | |
| - Montant d'assurance : | 500 000 \$ | |
| - Franchise : | 100 000 \$ | 1 \$ |
| <u>BIENS EN EXPOSITION</u> | | |
| - Montant d'assurance : | 200 000 \$ | |
| - Franchise : | 10 000 \$ | 1 \$ |
| <u>ŒUVRES D'ART</u> | | |
| - Montant d'assurance : | 4 959 559 \$ | |
| - Franchise | 10 000 \$ | * 3 372 \$ |
| * Limite de 50 000 \$/article, à défaut de fournir la liste des objets | | |
| <u>REVENUS LOCATIFS</u> | | |
| - Montant d'assurance : | 100 000 \$ | |
| - Franchise | 72 heures | 33 \$ |
| Total – Assurance des biens | | |
| - Valeurs assurées | 701 513 287 \$ | |
| - Prime | | 241 938 \$ |
| - Taux moyen global/100 \$ de valeur assurée | | ,0345 \$ |
| <u>ASSURANCE CHAUDIÈRES ET MACHINERIE</u> | | |
| - Montant d'assurance (couvrant tous les immeubles > 100 000 \$) | 30 000 000 \$ | |
| - Franchise | 100 000 \$ | 19 550 \$ |
| ➤ Dépenses supplémentaires : | | |
| - Montant d'assurance : | Usines : 2 000 000 \$ | |
| - Franchise : | Autres : 250 000 \$ 48 heures | 1 \$ |
| <u>ASSURANCE ACCIDENT</u> | | |
| ➤ Brigadiers scolaires : | | |
| - Limite : | 25 000 \$ | 2 200 \$ |
| ➤ Bénévoles : | | |
| - Limite : | 50 000 \$ | 775 \$ |
| Total (avant taxes) | | 264 464 \$ |
| Taxes sur les assurances | | 23 802 \$ |
| TOTAL POUR BFL CANADA INC. | | 288 266 \$ |

| | | Aon Parizeau inc. |
|---|-----------------|---|
| <u>ASSURANCE MARITIME</u> | | |
| ➤ Dommages aux barges : | | |
| - Limite : | 131 048 \$ | |
| - Franchise : | 1 000 \$ | 5 225 \$ |
| ➤ Responsabilité : | | |
| - Limite : | 5 000 000 \$ | |
| - Franchise : | 2 500 \$ | Inclus |
| Total (avant taxes) | | 5 225 \$ |
| Taxes sur les assurances | | 470 \$ |
| TOTAL POUR AON PARIZEAU INC. | | 5 695 \$ |
| | | Charlebois- Trépanier & Associés |
| ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF | | |
| <u>ASSURANCES DES DIFFÉRENTES RESPONSABILITÉS</u> | | |
| • <i>Responsabilité civile générale</i> | | |
| - Limite : | * 1 000 000 \$ | 58 890 \$ |
| - Responsabilité locative : | 3 000 000 \$ | |
| - Franchise en dommages matériels : | 1 000 \$ | Inclus |
| * Limite annuelle de 10 000 000 \$ | | |
| • <i>Responsabilité excédentaire Umbrella :</i> | | |
| - Limite annuelle : | 2 000 000 \$ | 9 860 \$ |
| - Franchise : | 10 000 \$ | |
| • <i>Responsabilité des administrateurs et dirigeants</i> | | |
| - Limite : | ** 2 000 000 \$ | 17 225 \$ |
| - Franchise : | NIL | |
| • <i>Administrateurs et dirigeants – Aéroport de Gatineau-Ottawa Responsabilité civile générale</i> | | |
| - Limite annuelle : | ** 2 000 000 \$ | Inclus |
| - Franchise : | NIL | |
| ** Limite de 2 millions par OSBL et 5 millions par année pour l'ensemble des OSBL | | |
| Total (avant taxes) | | 85 975 \$ |
| Taxes sur les assurances | | 7 738 \$ |
| TOTAL POUR CHARLEBOIS- TRÉPANIÉ ET ASSOCIÉS | | 93 713 \$ |

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les déboursés nécessaires en fonction de la variation de la valeur des biens ou du nombre d'OSBL à assurer en cours d'année, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le contrat sera d'une durée de 12 mois, soit du 1^{er} décembre 2008 au 1^{er} décembre 2009.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget de l'année 2009, les montants nécessaires pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|---------------|--|
| 19100-424-59606 | 7 945,43 \$ | Gestion des assurances - Assurances - Organismes sans but lucratif |
| 37200-429-59607 | 13,76 \$ | Transport aérien - Autres assurances |
| 19100-429-59608 | 275,43 \$ | Gestion des assurances - Autres assurances |
| 19100-421-59609 | 24 691,12 \$ | Gestion des assurances - Assurances biens |
| 04-19100 | 354 748,26 \$ | Dépenses payées d'avances |

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1847

AUTORISATION DE SIGNER LA LETTRE D'ENTENTE BLC-2008-17 - CONGÉ SANS SOLDE DE MADAME FRANCE AUGER, COMMIS - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE madame France Auger occupant un poste de commis au Service de police a formulé une demande de se prévaloir d'un congé sans solde pour la période du 20 octobre 2008 au 24 avril 2009 conformément à l'article 11.11 de la convention collective des cols blancs de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne respectait pas les délais prévus à la convention collective sous l'article 11.11 b;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait l'objet d'une recommandation favorable de la part de la direction du Service de police et du Service des ressources humaines :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité entérine la lettre d'entente BLC-2008-17 et autorise le directeur général, le directeur du Service des ressources humaines et le directeur du Service de police à signer la lettre l'entente.

Adoptée

CE-2008-1848

PERMANENCE DE MONSIEUR ÉRIC SÉGUIN AU POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE l'employé mentionné ci-après a complété sa période d'essai à la satisfaction des autorités municipales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la permanence de l'employé au poste et à la date mentionnée ci-après :

| NOM DE L'EMPLOYÉ | DATE D'ENTRÉE EN FONCTION | DATE PRÉVUE DE LA PERMANENCE | RÉSOLUTION ADOPTÉE AU COMITÉ EXÉCUTIF | PÉRIODE D'ESSAI |
|--|---------------------------|------------------------------|---------------------------------------|-----------------|
| Éric Séguin, pompier, Service de sécurité incendie | 12 février 2007 | 12 août 2007 | CE-2007-264 | 6 mois |

Adoptée

CE-2008-1849

ENGAGEMENT ET PERMANENCE DE MONSIEUR JOEY MONGEON AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX ARÉNAS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de préposé aux arénas au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-294 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte l'engagement et la permanence de monsieur Joey Mongeon au poste de préposé aux arénas au Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Joey Mongeon sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Joey Mongeon a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Joey Mongeon sera établi à la classe 4 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71235-114 - Stade Pierre-Lafontaine (Gatineau) - Salaires - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1850

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR GILLES THIBAUT AU POSTE DE JOURNALIER I - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier I au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-156 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Gilles Thibault au poste de journalier I au Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Gilles Thibault sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Gilles Thibault a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Gilles Thibault sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 - Rues pavées - Salaires - Réguliers - Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1851

MUTATION ET PERMANENCE DE MONSIEUR DANIEL LAJAMBE AU POSTE DE JOURNALIER I - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler le poste de journalier I au Service des travaux publics (poste numéro STP-BLE-145 au plan d'effectifs des cols bleus), selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte la mutation et la permanence de monsieur Daniel Lajambe au poste de journalier I au Service des travaux publics.

La date d'entrée en fonction de monsieur Daniel Lajambe sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Daniel Lajambe a renoncé à sa période d'essai conformément aux dispositions de l'article 21.04 a) de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Le salaire de monsieur Daniel Lajambe sera établi à la classe 3 de l'échelle salariale de la convention collective des cols bleus de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-31210-114 – Rues pavées – Salaires – Réguliers – Cols bleus.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1852

DÉMISSIONS DE MADAME MAGDALENA BOBER ET DE MONSIEUR MARTIN CARON - DIVERS SERVICES

CONSIDÉRANT QUE madame Magdalena Bober et monsieur Martin Caron ont déposé leur démission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à payer les montants qui leur sont dus.

| NOM DE L'EMPLOYÉ | SERVICE | DATE PRÉVUE DE LA DÉMISSION |
|------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Martin CARON | Service de police | 15 octobre 2008 |
| Magdalena BOBER | Service des communications | 14 novembre 2008 |

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires des services concernés, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Les autorités municipales profitent de l'occasion pour remercier madame Magdalena Bober et monsieur Martin Caron pour leurs services à la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1853

PRÊT DE SERVICES DE MONSIEUR LUC BARD AU COMITÉ ORGANISATEUR DES JEUX DU QUÉBEC AU POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET AFFECTATION TEMPORAIRE DE MONSIEUR GILBERT GAGNON AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT DU CENTRE DE SERVICES DE HULL

CONSIDÉRANT QUE les coprésidents de l'organisation de la Finale des Jeux du Québec de l'été 2010 ont sollicité la candidature de monsieur Luc Bard afin d'assumer le poste de directeur général adjoint à la Corporation des Jeux;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard a accepté l'offre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Luc Bard occupe actuellement le poste de directeur adjoint au centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le conseil s'est engagé à prêter les services d'un maximum de trois employés réguliers à la Corporation des Jeux et à défrayer 100 % des salaires :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de prêter les services de monsieur Luc Bard à la Corporation des Jeux du Québec à compter du 1^{er} décembre 2008 afin qu'il puisse occuper le poste de directeur général adjoint jusqu'à la fin du mandat prévu en décembre 2010.

Monsieur Luc Bard pourra toutefois quitter le poste de directeur général adjoint à la Corporation des Jeux s'il obtient un autre poste dans l'organisation municipale ou s'il le désire, retourner à son poste de directeur adjoint au centre de services de Hull avant l'expiration de son mandat.

Pour toute la durée de ce prêt de services, monsieur Luc Bard continuera de bénéficier de l'ensemble des dispositions prévues au recueil des conditions de travail et à la politique salariale des cadres.

De plus, ce comité accepte que monsieur Gilbert Gagnon soit muté au poste de directeur adjoint au centre de services de Hull pour toute la durée de l'affectation de monsieur Luc Bard à la Corporation des Jeux. La date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du centre de services de Hull et la directrice du Service de l'urbanisme et du développement durable.

Monsieur Gilbert Gagnon pourra toutefois quitter le poste de directeur adjoint au centre de services de Hull s'il obtient un autre poste dans l'organisation municipale ou s'il le désire, retourner à son poste au Service de l'urbanisme et du développement durable avant l'expiration du mandat.

Pour toute la durée de l'affectation temporaire, monsieur Gilbert Gagnon bénéficiera des conditions de travail prévues pour le poste de directeur adjoint au centre de services de Hull.

Le Service de l'urbanisme et du développement durable est autorisé à procéder au remplacement temporaire de monsieur Gilbert Gagnon.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-71540-115 - Jeux du Québec 2010 – Réguliers – Cadres à 100 %.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1854

ROYAL OTTAWA GOLF CLUB - MANDAT POUR EXPERTS-CONSEILS - AEC INTERNATIONAL

CONSIDÉRANT QUE le Royal Ottawa Golf Club a contesté l'évaluation de sa propriété suite au dépôt du rôle pour les exercices financiers 2006, 2007 et 2008 et s'apprête à contester le rôle 2009, 2010 et 2011;

CONSIDÉRANT QU'une audition devant le Tribunal administratif du Québec est prévue en mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE nous devons poursuivre la préparation en vue de cette audition et que la firme AEC International est déjà impliquée dans ce dossier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité octroie un mandat supplémentaire de 50 000 \$ à la firme AEC International pour poursuivre la préparation du dossier Royal Ottawa Golf Club pour son audition devant le Tribunal administratif du Québec.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|---|
| 15120-411-59585 | 14 335,55 \$ | Confection du rôle d'évaluation - Services professionnels et génie |
| 15100-411-59586 | 33 449,61 \$ | Évaluation - Services professionnels et génie |
| 04-13493 | 2 214,84 \$ | TPS à recevoir - Ristourne |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

CE-2008-1855

RÉCLAMATION EN RESPONSABILITÉ CIVILE - DOMMAGES AUX INSTALLATIONS DE GAZIFÈRE AU 222, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en date du 17 juillet 2008, la Ville de Gatineau a dû intervenir sur la rue Notre-Dame-de-l'Île suite à un bris d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE lors des travaux de réparation, une conduite de gaz de deux pouces appartenant à la compagnie Gazifère inc. a été accrochée par les employés de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Gazifère inc. a dû déboursier la somme de 14 330,21 \$ afin de procéder à la réparation de leur conduite;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de rembourser la présente réclamation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte le règlement de la présente réclamation pour la somme de 14 330,21 \$.

De plus, le Service des affaires juridiques est autorisé à signer et à déposer tout document afin de finaliser la réclamation.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

| POSTE | MONTANT | DESCRIPTION |
|-----------------|----------------|--|
| 19110-991-82051 | 14 330,21 \$ | Assurances - Réclamation civile - Dommages-intérêts |

Un certificat du trésorier a été émis le 21 novembre 2008.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif